



Le Président

Aux personnes dites handicapées.

Aux responsables d'Associations de personnes dites handicapées.

Regardons les choses en face, et cessons de croire aux consensus qui ne peuvent exister tant les intérêts des personnes dites handicapées et des lobbys de l'immobilier sont si opposés, ou aux compromis soi-disant « intelligents » mais en définitive souvent boiteux et qui se retournent toujours contre les personnes dites handicapées !

Et à la stratégie qui conduit à passer sous les fourches caudines du Gouvernement, nous préférons la stratégie qui consiste à appréhender de manière cohérente et globale l'ensemble de l'accessibilité du cadre bâti !

De ce point de vue, considérer que le calendrier de mise en accessibilité des établissements recevant du public est prioritaire par rapport à l'abaissement du seuil obligatoire d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation à R+3, revient à nier la réalité.

De fait, si chacun ne peut que constater une mise en accessibilité des établissements existants de cinquième catégorie relevant de l'épiphénomène, une mise en accessibilité des bâtiments publics existants très inégale, beaucoup trop lente, et désespérément insuffisante, chacun ne peut que constater aussi que les établissements neufs de grande capacité recevant du public sont réalisés aujourd'hui -- et heureusement ! -- de manière accessible.

En revanche, ce n'est toujours pas le cas pour les bâtiments collectifs neufs d'habitation. Et dans le même temps la destruction légitime des tours et des barres des années 60 remplacées par des immeubles n'excédant pas R+3 conduit à une disparition régulière d'appartements desservis par ascenseur ! 74 200 très exactement entre 2006 et 2010.

Les chiffres du rapport de Mme la Sénatrice Claire Lise Campion démontrent avec précision ce phénomène. De fait, si en 2001 un logement nouveau sur deux était desservi par ascenseur, un logement nouveau sur trois l'est en 2012 ! Et si la répartition relevée en 2001 était restée constante durant cette époque, on pourrait recenser près de 230 000 logements accessibles supplémentaires !

Quant à justifier une prétendue priorité qu'aurait la question de l'accessibilité des établissements recevant du public par rapport à l'accessibilité du cadre bâti d'habitation au motif qu'une pétition s'appuyant sur la notoriété d'une personnalité dite handicapée mais particulièrement sportive aurait recueilli plus de 110 000 signatures sur le premier sujet alors que le second sujet n'est pas abordé dans ladite pétition, constitue un argument bien spécieux !

En réalité, opposer la mise en accessibilité des établissements recevant du public à l'accessibilité du cadre bâti d'habitation constitue une faute majeure dans la mesure où elle revient à soutenir totalement la peu honorable méthode gouvernementale qui, mesurant parfaitement l'attente des personnes dites handicapées en matière d'accessibilité de la ville, a consisté à lier les deux domaines pour répondre positivement en matière de cadre bâti

d'habitation aux demandes des lobbys précités contre l'intérêt général de la population, tout en ne donnant pas entièrement -- et même loin de là quand on examine les choses en détail -- satisfaction aux personnes dites handicapées en matière d'établissements recevant du public.

En effet, laisser penser au Gouvernement qu'un sujet est beaucoup moins prioritaire qu'un autre revient à autoriser le Gouvernement à ne pas apporter de réponse positive, ni maintenant ni dans un proche avenir, au sujet présenté de fait comme secondaire ! Faudra-t-il alors attendre 10 ans et la perte de 200 000 logements accessibles pour qu'un sujet aussi crucial soit remis sur la table ?

De surcroît, considérer que l'accessibilité des logements est également moins prioritaire que l'accessibilité des établissements recevant du public du point de vue du calendrier parlementaire au prétexte que le Projet de loi d'habilitation n'en souffle mot et que le Conseil national consultatif aura tout le loisir de s'exprimer dans les mois qui viennent sur l'importance de l'accessibilité des logements, constitue une véritable capitulation face aux lobbys et au diktat gouvernemental !

D'abord, en s'interdisant de sensibiliser les parlementaires sur un tel sujet.

Ensuite, en prétendant donner au CNCPH un poids auprès du Gouvernement qu'il n'a jamais eu et qu'il n'aura jamais !

Dernier argument, s'il en fallait encore un : à nos âges de responsables associatifs nationaux, nous avons, certes après avoir galéré durant des années, peu ou prou tous trouvé un logement accessible qui convient à chacun de nous, même si, comme la totalité des personnes dites handicapées, nous sommes nous aussi confrontés à de nombreuses situations de handicap dès lors qu'il s'agit de se déplacer dans la ville. Et il est normal que comme tout un chacun, a fortiori du fait de nos responsabilités nationales, nous insistions pour que la mise en accessibilité des établissements recevant du public soit de meilleure facture et plus rapide.

Mais est-ce une raison pour ne pas anticiper les énormes difficultés que vont rencontrer les personnes, âgées ou non, qui seront bientôt confrontées à des situations de handicap en matière de logement accessible, difficultés de plus en plus récurrentes compte tenu que le différentiel entre l'offre et la demande de logements accessibles ne cesse de se creuser ?

Allons-nous nous borner à ne prendre en considération que nos difficultés personnelles au quotidien en termes de déplacements dans la ville, nous allons nous prendre en considération l'intérêt général de la population ?

Poser la question, c'est déjà y répondre, non ?

Quant au plan de la meilleure stratégie à choisir, estimer qu'un débat au Parlement serait prendre le risque de modalités de mise en accessibilité moins contraignantes sous le poids des lobbys tandis que le choix de procéder par Ordonnances permettrait aux personnes dites handicapées d'obtenir enfin une législation plus conforme à leurs attentes, constitue une erreur stratégique particulièrement lourde. Et ce d'autant plus que le Conseil national consultatif refusant de donner un « avis favorable », même « avec réserves », a préféré émettre une simple « prise d'acte », de surcroît assortie d'une motion exigeant une amélioration quantitative et qualitative du Projet de loi d'habilitation présenté par le Gouvernement.

Il est vrai que sans la mobilisation extraordinaire et immédiate des personnes dites handicapées au sein même des associations, le choix des représentants associatifs eût pu être tout à fait différent !

Certes, que les parlementaires soient assaillis continuellement par les représentants de lobbys de toutes sortes, y compris en matière d'accessibilité, c'est une évidence !

Mais, imaginer que les ministres et les cabinets ministériels ne le sont pas également, et ce depuis la formation du Gouvernement, confine à la naïveté la plus désarmante.

Et c'est pourquoi un « Appel aux Parlementaires » leur demandant de prendre leurs responsabilités sur une question aussi fondamentale touchant à l'intérêt général reste la seule initiative valable à entreprendre dès maintenant !

Certes, la précision du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur relève -- encore à l'heure actuelle ! -- d'un texte réglementaire, et non d'un texte législatif.

Mais est-ce une raison pour ne pas alerter les Parlementaires sur le tour de passe-passe gouvernemental qui consiste à traiter les deux questions dans un seul projet de loi, mais en se contentant d'effleurer les problématiques liées au cadre bâti d'habitation et en masquant cela par une palette de modalités -- certes insuffisantes au plan du contenu -- concernant les établissements recevant du public ?

Mais est-ce une raison pour ne pas demander aux Parlementaires d'amender l'article L. 1117 du Code de la construction et de l'habitat en apportant dans la phrase traitant des « locaux d'habitation », la précision « collectifs et individuels nouveaux » et en supprimant à la fin de cet article le bout de phrase « dans les cas et selon les conditions déterminées aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. » ?

Disons-le clairement :

M. Manuel Valls vient de succéder M. à Jean-Marc Ayrault au poste de Premier Ministre et Mme Sylvia Pinel à Mme Cécile Duflot au poste de Ministre du Logement et de l'Égalité des Territoires. Mais à l'évidence, cela ne change strictement rien puisque le nouveau Gouvernement vient de déposer au Sénat ce déjà trop fameux Projet de loi d'habilitation !

En effet, en laissant désespérément figée à R+4 depuis 1980 l'obligation d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation d'une part, et en donnant un contenu insuffisamment incitatif aux Agendas d'Accessibilité Programmée assortis d'un calendrier beaucoup trop étendu d'autre part, la réforme portée par le Gouvernement s'oppose concrètement aux principes d'autonomie et de citoyenneté des personnes dites handicapées !

Et pourtant, à l'heure où le nombre de personnes dites handicapées et de personnes âgées en rupture d'autonomie ne cesse d'augmenter tandis que le nombre de logements sociaux ou modestes accessibles ne cesse de diminuer, l'abaissement de l'obligation d'installation d'un ascenseur à R+3 constituerait une simple mesure de bon sens. A fortiori au moment même où le Gouvernement entend présenter au Parlement une loi intitulée « Adaptation de la société au vieillissement » !

Concrètement, le nouveau Gouvernement entend préférer satisfaire les demandes des lobbys de l'immobilier, des bailleurs sociaux, et des représentants des Collectivités territoriales plutôt que les intérêts de la population en général et des personnes dites handicapées ou en rupture d'autonomie en particulier.

Concrètement, le nouveau Gouvernement entend reprendre la méthode de son prédécesseur qui consiste à vouloir procéder par Ordonnances -- c'est-à-dire en obligeant les Parlementaires à un vote bloqué ce qui permet de refuser tout amendement, méthode bien peu démocratique, il faut bien le dire -- plutôt que de soumettre au Parlement cette problématique d'intérêt général.

Faudra-t-il attendre 2025 pour constater une fois de plus que les principes énoncés en 1975 en matière d'accessibilité du cadre bâti et d'autonomie des personnes dites handicapées ne parviennent toujours pas à être traduits dans la réalité 50 ans plus tard ?

Faut-il rappeler qu'en 2005, il ne s'est trouvé qu'une toute petite poignée de présidents d'Associations, dont Fernand Tournan pour l'APAJH, André Dessertine pour l'ADEP, Jean-Jacques Boissard pour L'ADAPT, votre serviteur pour l'ANPIHM et quelques représentants de Syndicats pour indiquer que le projet de loi du 11 février 2005 ne permettrait pas d'avancer de manière décisive, notamment en matière d'accessibilité, et d'appeler par conséquent les Parlementaires à voter contre le projet de loi dit « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ?

Faut-il rappeler qu'à la même époque l'immense majorité des présidents d'Associations estimait que cette loi serait « une grande avancée sociale » et que le 1er janvier 2015 constituait une date-butoir incontournable qui verrait enfin une avancée décisive en matière d'accessibilité, les malheureux inconséquents préférant ignorer que le libellé précis des articles de loi contredisait les principes mêmes mis en exergue de ladite loi ?

C'est pourquoi, plus que jamais, l'ANPIHM estime que l'heure n'est plus aux négociations plus ou moins secrètes dans les alcôves de Cabinets et considère que la parole doit être donnée le plus largement possible, par-delà les frontières associatives, aux personnes dites handicapées afin qu'elles puissent décider en toute connaissance de cause de ce qu'il y a lieu de faire et le fasse savoir au plan national.

Vincent Assante.
Président de l'ANPIHM.